

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 28 mai 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 5 pouvoirs	21 mai 2024	21 mai 2024

N° délibération	Objet
2024-048	Décision modificative – budget annexe déchets ménagers

Le vingt-huit mai 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHES

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Hubert LE LANN à Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL

Excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Josiane GUINVARC'H

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Suite aux différentes relances/impayés, pour la période 2019 à 2023, du service de gestion comptable auprès des particuliers destinataires d'un titre de redevance déchets ménagers, la collectivité a eu de très nombreux retours pour des facturations non dues (vente de maison, changement de location, ...), bien plus que la moyenne habituelle. Ces redevances ne sont pas dues par les particuliers, elles doivent être annulées en comptabilité.

Cependant dans plusieurs cas, le nouveau locataire ou propriétaire n'a pas été facturé, la régularisation de la situation est alors établie sur la même période que celle de l'annulation.

Cette année, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20.000 €	
Total 67	Charges exceptionnelles	20.000 €	
7061	Prestations de services		+20.000 €
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		20.000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 20.000 €	+ 20.000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la décision modificative présentée.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guinverc'h', is written over a faint circular stamp.